

## Bâtiments administratifs et commerces, La Sallaz



### BRÈVE DESCRIPTION

La place de La Sallaz, sur les hauts de Lausanne – une des rares zones horizontales de la ville – était devenue le principal carrefour concentrant les flux automobiles de cinq voies importantes au départ ou en provenance du Nord de la ville. La volonté de la Municipalité était de la rendre au trafic piétonnier, aux commerces et à la desserte des transports publics.

### LE PROJET

Pour mettre en valeur et augmenter l'attractivité du quartier de La Sallaz, le Maître de l'ouvrage prévoyait de construire un nouveau centre commercial fonctionnel et de haute qualité pour grandes surfaces et commerces de détail, accompagné de bureaux. Il s'agissait de concevoir des locaux offrant une atmosphère conviviale pour attirer le public et conférer à l'actuelle zone de passage une image d'avenir et de les compléter par du logement.

### LES SERVICES EN DÉTAIL

L'horizontalité du site est affirmée par la construction de plateaux de béton superposés servant de marquises aux commerces au niveau de la place, de balcons pour les logements situés plus haut, de terrasses aux endroits de retrait de la façade. L'échelle du bâtiment en fait un élément central de la définition du nouveau quartier de La Sallaz. Sur la place, les entrées d'immeuble sont situées sous la marquise, signalées par un retrait, comme des seuils entre vie publique et habitations privées. Cette limite franchie, les halls de chaque étage distribuent les cinquante appartements de deux-pièces et demie à quatre pièces et demie.

### FACTS

**Site** Rte de Berne 1, 1010, Lausanne, Suisse

<b>Statut</b>	Terminé
<b>Début de la construction</b>	Juin 2014
<b>Réalisation finale</b>	Juin 2017
<b>Architecte</b>	Architectes L-Architectes Sàrl - Lausanne

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

**MINERGIE®** Minergie-Standard

## PRESTATIONS

---

Construction neuves



---

<https://impenia.com/fr/references/aperçu/ref/la-sallaz-batiments-administratif-et-commerces-entreprise-generale/>

Creation: 29.05.2026 02:22